

**Décision n°2023-09**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Prêt d'un véhicule à la Commune de Pierre-Bénite**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°),

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Pierre-Bénite pour un prêt de véhicule de police municipale suite à une indisponibilité de plusieurs de leurs véhicules.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La commune de Francheville met à disposition un véhicule, Dacia Duster, à titre gratuit qui sera utilisé uniquement par le service de police municipale de la commune de Pierre-Bénite.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est effective pour une durée d'1 mois renouvelable en cas de besoin sur demande écrite et après accord de la commune de Francheville. Celle-ci peut mettre fin à cette convention à tout moment en cas de besoin du véhicule pour la commune propriétaire.

**ARTICLE 3 :**

Durant toute la durée de mise à disposition du véhicule, la commune de Pierre-Bénite prend en charge l'assurance du véhicule et assume la responsabilité de tout sinistre et toute infraction.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, 11 janvier 2023,



**Michel RANTONNET,**  
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230111-Dec2023-09-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Publication le 19/01/2023